

# MAIRIE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

## Compte-rendu Conseil municipal

### SÉANCE DU 04 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril, les membres du conseil municipal de la commune de Tessancourt-sur-Aubette, se sont réunis à dix-huit heures en la salle du conseil de la mairie de Tessancourt-sur-Aubette, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, le vingt-huit mars deux mille vingt-deux, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 28 mars 2022

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Paulette FAVROU, Maire, Monsieur Youri MARTINEZ, Madame Julie MARFAING, Monsieur Patrick SICRE-FLORENCE, Madame Virginie LEROY, adjoints, Madame Lydia ALVES VILAS BOAS, Monsieur Xavier BASSET, Madame Anne-Sophie PICKARSKI, Madame Laetitia LE BIHAN, Monsieur Olivier PASTRE, Madame BOBEZE, Monsieur Sébastien DERNY, Monsieur Alain DELAISSE, conseillers municipaux.

### EXCUSÉS :

Monsieur Denis STIGER => procuration à Madame FAVROU

Monsieur Alexandre LECONTE => procuration à Monsieur MARTINEZ

Madame le Maire ouvre la séance, demande si tous les conseillers ont été destinataires de leur convocation, et procède à l'appel des membres présents.

Madame Julie MARFAING est désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire sollicite auprès du conseil l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, communiqué récemment par la communauté urbaine et sur lequel il est demandé à la commune de se prononcer, à savoir le projet de RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal).  
Le conseil donne son accord.

Approbation du compte-rendu du précédent conseil : pas d'observation, le compte-rendu est validé.

### **1. Vote du compte de gestion de la commune**

Chaque budget fait l'objet d'un double contrôle, par le Trésorier Public d'une part (compte de gestion), par la commune d'autre part (compte administratif), les résultats devant être identiques et tous deux étant soumis à l'approbation du conseil.

Concernant le compte administratif : le Maire ne participe pas aux votes d'approbation.

Monsieur MARTINEZ informe le conseil que le compte de gestion du Trésorier est identique au compte administratif de la commune, qu'il s'apprête à présenter.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion de la commune de Tessancourt-sur-Aubette pour l'exercice 2021 à l'unanimité.**

## 2. Vote du compte administratif de la commune

Monsieur MARTINEZ présente le compte administratif de la commune 2021 qui s'établit ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE TESSANCOURT	FONCTIONNEMENT
RECETTES DE FONCTIONNEMENT titres de l'exercice 2021	940 285,31 €
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT mandats exercice 2021	683 801,30 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	<b>256 484,04 €</b>
RÉSULTAT 2020 REPORTÉ	180 513,94 €
RÉSULTAT GLOBAL	<b>436 997,95 €</b>
	<b>INVESTISSEMENT</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT titres de l'exercice 2021	609 101,23 €
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT mandats exercice 2021	691 364,32 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2021	<b>- 82 263,09 €</b>
RÉSULTAT 2020 REPORTÉ	<b>-193 163,93 €</b>
RÉSULTAT GLOBAL	<b>-275 427,02 €</b>
	<b>RESTES A REALISER</b>
RECETTES D'INVESTISSEMENT <b>EN RAR</b> à la fin de l'exercice 2020 et à inscrire en 2022	<b>0 €</b>
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT <b>EN RAR</b> à la fin de l'exercice 2020 et à inscrire en 2022	<b>0 €</b>
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	<b>0 €</b>
BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>NEGATIF</u>	<b>-275 427,02 €</b>
EXCÉDENT DE BESOIN DE FINANCEMENT = montant <u>POSITIF</u>	<b>0 €</b>

Le Maire quitte la salle du conseil.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif de la commune de Tessancourt-sur-Aubette pour l'exercice 2021 à l'unanimité.**

Le Maire rejoint la salle du conseil.

## 3. Affectation du résultat

### **AFFECTATION DU RÉSULTAT AU BP 2022**

#### Investissement

001 – DÉPENSES	<b>275 427,02 €</b>
001 – RECETTES	<b>0 €</b>

#### Investissement Recettes

1068 – RECETTES	<b>275 427,02 €</b>
-----------------	---------------------

#### Fonctionnement Recettes

002 – Résultat de fonctionnement	<b>161 570,93 €</b>
----------------------------------	---------------------

M. MARTINEZ reprend pour le conseil les résultats de déficit d'investissement et d'excédent de fonctionnement pour en proposer l'affectation au BP 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'affectation des résultats du compte administratif de la commune de Tessancourt-sur-Aubette pour l'exercice 2021 sur le budget primitif 2022 à l'unanimité.**

#### 4. Vote des taux d'imposition de la commune

Il est proposé au conseil de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de les reconduire à l'identique sur 2022, à savoir :

- Taxe sur le foncier bâti : 29,08%
- Taxe sur le foncier non bâti : 41,20%

Rappel : la loi de finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales d'ici 2023, avec gel des taux de 2020 à 2022. En compensation les communes bénéficient depuis 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les taux d'imposition de la commune de Tessancourt-sur-Aubette pour l'exercice 2022 à l'unanimité.**

#### 5. Vote du budget primitif 2022 de la commune

Les comptes prévisionnels de la commune sont présentés par chapitre.

Monsieur MARTINEZ, présente au conseil le budget prévisionnel 2022, tel qu'établi lors de la réunion de la commission finances :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **2 453 497,62 €**

Dépenses et recettes d'investissement : **1 957 353,64 €**

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	960 325,93 €	960 325,93 €
<b>Section d'investissement</b>	546 802,02 €	546 802,02 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 507 127,95 €</b>	<b>1 507 127,95 €</b>

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
011 - Charges à caractère général	492 625,93 €
012 – Charges de personnel	286 400,00 €
014 – Atténuation de produits	54 000,00 €
022 – Dépenses imprévues fonctionnement	
042 – Opérations d'ordre entre sections	- €
023 – Virement à la section d'investissement	- €
65 – Autres charges gestion	120 300,00 €
66 – Charges financières	-,00 €
67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	2 000,00 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>960 325,93 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Propositions
002 – Excédent antérieur reporté	161 570,93 €
013 – Atténuation de charges	327,00 €
70 – Produits des services	46 550,00 €
73 – Fonds départementaux DMTO < 5 000 hbts	692 684,00 €
74 – Dotations et participations	25 189,00 €
77 - Produits exceptionnels	0 €
75 – Autres produits gestion	34 005,00 €
77 – Produits exceptionnels	- €
042 – Opérations d'ordre entre sections	- €
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>960 325,93 €</b>



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis DÉFAVORABLE au projet d'installation d'une unité de méthanisation sur le territoire communal :**

- 9 voix pour émettre un avis défavorable ;**
- 3 voix contre l'émission d'un avis défavorable ;**
- 3 abstentions.**

#### **7. Extension du CLSH : devis d'honoraires de la maîtrise d'œuvre**

Dans le cadre de la réalisation de la 2<sup>ème</sup> tranche du centre de loisirs (rez-de-chaussée), la commune a fait appel à l'agence IngénierY afin de bénéficier d'une assistance à maîtrise d'œuvre.

Au regard du montant prévisionnel des travaux (environ 470 000€), la commune fera établir plusieurs devis d'architecte / maître d'œuvre : dans cette attente, le point est reporté au prochain conseil municipal.

#### **8. Rémunération des agents recenseurs**

La dotation forfaitaire brute de l'État pour le recensement 2022 de la population d'élève à 1 827€.

Madame le Maire propose au conseil de compléter ce montant en le répartissant au prorata du nombre d'habitations traitées par agent recenseur, auquel sera rajouté 123€ brut par agent et par journée de formation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la rémunération des agents recenseurs à l'unanimité.**

#### **9. Révision des tarifs des manifestations communales**

Après une interruption des festivités dues à l'épidémie de Covid19, Madame LEROY présente au conseil une grille de tarifs réactualisée comme suit :

Activités/Produits	Tarifs
Atelier de Noël ouvert aux enfants	5,00 €
Atelier de Pâques ouvert aux enfants	5,00 €
Animations jeux pour enfants	5,00 €
Tournoi de Pétanque	4,00 €
Partie de jeux divers	2,00 €
Ticket panier garni	1,00 €
Ticket de tombola	2,00 €
Confiserie	1,00 €
Glace	1,00 €
Sandwichs variés, hot dog	3,00 €
Saucisse seule	1,50 €
Barquette de frites	2,00 €
Chips	1,00 €
Gâteaux	1,50 €
Pop-corn	2,00 €
Barbe à papa	2,00 €
Crêpe au sucre	1,50 €
Crêpe garnie/gaufre au sucre	2,00 €
Ticket manège	1,5 € le ticket 10 € le lot de 10 tickets
Gaufre garnie	2,50 €
Café	1,00 €

Verre vin rosé, blanc, rouge	1,50 €
Canette (soda, boissons diverses)	1,50 €
Bière	2,00 €
Bouteille d'eau 50 cl	1,00 €
Bouteille d'eau 1,5 l	1,50 €
Bouteille de vin	5,00 €
Menu (Saucisse-frites, boisson, gâteau, café) ou (sandwichs, boisson, gâteau, café)	6,00 €
Menu fête du village adulte réservé	12,00 €
Menu fête du village enfant réservé	8,00 €
Menu fête du village adulte non réservé	15,00 €
Menu fête du village enfant non réservé	10,00 €
Inscription belote ou tarot	5,00 €
Inscription bourse aux jouets	2 € + 10 % des ventes
Inscription bourse aux vêtements	5 € les 2 m linéaires
Inscription loto	4 € le carton 10 € les 3 cartons
Soirée Halloween (entrée + restauration sandwich ou saucisse/frites + boisson)	5,00 €
Brocante (vide-grenier) tarif Tessancourtois avec un minimum de 2 m	4,00 €
Brocante (vide-grenier) tarif extérieur avec un minimum de 2 m	5,00 €
Brocante (vide-grenier) tarif professionnel avec un minimum de 2 m	10,00 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la révision des tarifs des manifestations communales à l'unanimité.**

### **10. Avenant au contrat SAGÈRE**

Le 17 janvier 2022, le prestataire de restauration scolaire SAGÈRE a fait part au Maire, par courrier, des difficultés rencontrées à cause de la crise sanitaire, et de son souhait de voir ses tarifs majorés de 3% afin d'y faire face.

Madame le Maire leur a rappelé, en réponse, les contraintes également subies par les collectivités territoriales. Mais, bien que la convention en cours ne prévoise pas une telle augmentation, la commune ne peut qu'entériner cette majoration, seul gage de maintien de la qualité de la prestation attendue.

Il est donc proposé au conseil d'accepter à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 une augmentation de 3% du tarif unitaire du repas, soit un repas à 3,017 € HT (au lieu de 2,929 € HT).

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant au contrat SAGÈRE à l'unanimité.**

### **11. Tarifs des repas de la restauration scolaire**

Au regard de la majoration de 3 % du tarif du repas livré par la société SAGÈRE consentie précédemment, il convient pour une bonne gestion financière de répercuter, à compter du 09 mai 2022, cette augmentation sur le repas pris dans le cadre de la restauration scolaire, selon la proposition suivante :

- Repas enfant : 4.30 € (au lieu de 4.20 €)
- Repas adulte : 5.10 € (au lieu de 5.00 €)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la révision des tarifs de repas de la restauration scolaire à l'unanimité.**

## **12. Renouvellement du parc de photocopieurs**

Le contrat de location / maintenance couvrant actuellement le parc de photocopieurs de la commune arrive à son échéance de trois ans courant juillet 2022. Ce contrat a été souscrit par le biais de l'UGAP, centrale d'achat couvrant un marché à l'échelle nationale, et permettant de fait de bénéficier de tarifs particulièrement avantageux.

La nouvelle offre d'une durée de trois années à compter de juillet 2022 s'établit comme suit :

- Mairie :
  - Coût location trimestriel : 306.33 € HT
  - Coût maintenance trimestriel : 76.25 € HTsoit un coût global sur 3 ans de 4 590.99 € HT soit 5 509.19 € TTC
  
- École :
  - Coût location trimestriel : 137.68 € HT
  - Coût maintenance trimestriel : 35.50 € HTsoit un coût global sur 3 ans de 2 102.17 € HT soit 2 522.61 € TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil approuve le renouvellement du parc de photocopieurs à l'unanimité.**

### **13. Restauration de la cour de l'école et de ses accès**

### **14. Réalisation de la cour du CLSH**

### **15. Aménagement de la cour de l'école**

### **16. Aménagement de la cour du CLSH**

### **17. Restauration du chemin de l'atelier**

Au regard de l'augmentation très forte et très rapide des prix des matériaux et des énergies, et de l'inflation en général, la commune entame une réflexion globale sur l'ensemble de ces points, et priorise la restauration de la cour du CLSH et des accès, l'aménagement des jeux extérieurs de la cour de l'école et du CLSH, sera revu ultérieurement.

Deux chiffrages ont été reçus, proposant la restauration de la cour et des accès :

- Devis de l'entreprise COLAS, très incomplet, d'un montant de 64 643.50 € HT, ne prenant pas en compte l'ensemble de la demande de travaux,
- Devis de l'entreprise TPN d'un montant de 71 301.48 € HT, mieux disant.

**Après en avoir délibéré, la proposition de l'entreprise TPN est retenue à l'unanimité et, compte tenu des circonstances économiques actuelles, autorisation est donnée à Madame le Maire de le valider à concurrence de 20% d'augmentation, le cas échéant.**

## **18. Avis sur l'arrêt du projet d'élaboration du RLPi (Règlement Local de Publicité intercommunal)**

Le RLPi, élaboré par la communauté urbaine, et arrêté en conseil communautaire du 17 mars 2022, est un outil de planification et de cohérence territoriale dont l'objectif est d'assurer à l'échelle intercommunale un équilibre adapté aux enjeux du territoire, entre le droit à la diffusion d'informations par les acteurs économiques, et la protection du cadre de vie et des paysages visant les objectifs suivants :

- renforcer l'attractivité et le dynamisme des activités commerciales et de services en privilégiant des dispositifs publicitaires de qualité et assortis sur tout le territoire ;
- améliorer l'efficacité des installations sur le principe du « moins mais mieux » ;
- lutter contre la pollution visuelle et préserver ainsi le patrimoine naturel et bâti en garantissant l'intégration des signalisations dans l'environnement.

Il est demandé au conseil d'émettre un avis sur le RLPi le 17 juin au plus tard, faute de quoi celui-ci sera réputé favorable.

**Après en avoir délibéré, le conseil émet un avis FAVORABLE sur le RLPi, à l'unanimité.**

◆◆◆

Madame le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures 00.

Le Maire,  
Paulette FAVROU



*P. Favrou*